

Indice du coût du travail

Calendrier de diffusion : estimation flash à T+45 jours, résultats détaillés à T+75 jours

Une première estimation (« estimation flash ») de l'indice du coût du travail (ICT) est publiée environ 45 jours après la fin du trimestre considéré (depuis fin 2023). L'estimation flash est réalisée en mobilisant de manière anticipée les données issues de la déclaration sociale nominative (DSN), pour le salaire horaire, et des données partielles de l'Urssaf Caisse nationale, pour le coût du travail (voir ci-après la section « ICT : sources mobilisées »). Ces estimations flash anticipent l'estimation des résultats détaillés, publiée environ 75 jours après la fin du trimestre considéré, qui mobilisent une version consolidée de ces données.

Les données de l'ICT portent sur le secteur marchand non agricole hors services aux ménages (sections B à N de la nomenclature d'activité NAF Rév. 2). L'estimation flash porte uniquement sur les grands secteurs d'activité (Industrie/Construction/Tertiaire), alors que les résultats détaillés sont publiés au niveau A21 de la NAF Rév. 2 (hors agriculture, services principalement non marchands et services aux ménages). Lors de la publication de l'estimation flash de l'ICT d'un trimestre donné, les données portant sur les trimestres antérieurs ne sont pas révisées.

Indice de coût du travail (ICT) : un indicateur de salaire horaire et un indicateur de coût horaire

L'indice de coût du travail (ICT) se décline sous la forme de deux indicateurs :

- le premier mesure l'évolution du salaire horaire brut moyen : auparavant appelé « ICT – Salaires seuls », il a été renommé « ICT – Salaire horaire » depuis novembre 2023 ;
- le second apporte une focale complémentaire du point de vue des employeurs, il mesure plus largement l'évolution du coût horaire moyen du travail : auparavant appelé « ICT – Salaires et charges », il a été renommé « ICT – Coût horaire » depuis novembre 2023.

ICT – coût horaire : définition

L'**Indice du coût du travail (ICT - coût horaire)** retrace l'évolution du coût horaire du travail (salaires, cotisations et contributions sociales nettes des exonérations, taxes nettes de subventions) en moyenne en France, sur l'ensemble des secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages (sections B à N de la nomenclature d'activité NAF Rév. 2). Harmonisé au niveau européen (via les règlements n° 450/2003 et 1216/2003), il est adressé à Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne ; l'Insee en publie les résultats sur son site internet environ 45 jours après la fin du trimestre considéré pour l'estimation flash, et 75 jours après la fin du trimestre pour les résultats détaillés. C'est un indice de Laspeyres chaîné, base 100 en 2020¹, corrigé des variations saisonnières et de l'effet des jours ouvrables.

¹ À partir de la publication relative au 1^{er} trimestre 2023 et conformément à la réglementation européenne, l'année de référence de ces indices est 2020 et non plus 2016 (la moyenne des quatre indices trimestriels de 2020, pondérée par le volume de travail – nombre total d'heures rémunérées – est égale à 100). Il faut cependant noter qu'en raison des mesures de restrictions liées à la crise sanitaire, le volume de travail a fortement varié en cours d'année 2020 ; dans certains secteurs, la moyenne simple (non pondérée) des indices trimestriels de l'année 2020 peut s'écarter significativement de la moyenne pondérée (par construction égale à 100).

L'**ICT** suit l'évolution de l'ensemble :

- des rémunérations,
- des cotisations et contributions sociales (salariales et employeurs) nettes des exonérations,
- et des taxes² nettes de subventions³.

Il est calculé en rapportant la somme de la masse salariale, des cotisations et contributions sociales et des autres coûts liés à l'emploi de salariés, après prise en compte des exonérations de cotisations et subventions, au volume horaire de travail.

La masse salariale inclut les rémunérations versées aux salariés sur la base desquelles sont calculés les prélèvements sociaux ou fiscaux (cotisations de sécurité sociale, cotisations au régime d'assurance chômage, CSG, impôt sur le revenu, etc.) ainsi que certains éléments non soumis à cotisations comme, par exemple, la prime de partage de la valeur (PPV).

Les cotisations sociales comprennent les cotisations employeurs de sécurité sociale, la contribution solidarité-autonomie, l'assurance chômage, les contributions aux régimes de retraite complémentaire (Agirc-Arrco), l'assurance décès, la cotisation au régime de garantie des salaires, la contribution employeur au dialogue social. Les taux relatifs à ces cotisations sont suivis chaque trimestre. Les exonérations de cotisations sociales en sont déduites.

L'indice intègre aussi d'autres coûts liés à l'emploi de salariés, tels que la taxe sur les salaires, la contribution au défaut d'emploi des personnes handicapées, ainsi que les autres cotisations et impôts (nets des subventions) à la charge des employeurs. Ces autres coûts sont pour certains actualisés chaque année à partir des informations fournies par l'Urssaf Caisse nationale, et pour les autres tous les quatre ans, quand sont disponibles les résultats de l'enquête sur le coût de la main-d'œuvre (Ecmo).

Les subventions prises en compte sont celles liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories déterminées de personnes. Par exemple, de 2013 à 2018, le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) a allégé le coût du travail au titre d'une subvention au bénéfice de l'employeur, à hauteur d'une fraction de l'ensemble de la masse salariale inférieure à 2,5 Smic. Le CICE a été intégré au calcul de l'indice à compter du 1^{er} janvier 2013, date de son entrée en vigueur, en droits constatés (date du fait générateur du crédit d'impôt). Son taux initial de 4 % au 1^{er} janvier 2013 est progressivement passé en métropole à 7 % au 1^{er} janvier 2017 avant d'être ramené à 6 % au 1^{er} janvier 2018. Enfin, au 1^{er} janvier 2019, le CICE a été remplacé par une exonération générale de cotisation sociale d'assurance-maladie (de 6 points) sur les bas salaires, en métropole comme dans les DOM, excepté à Mayotte où il reste en vigueur avec un taux de 9 %. Contrairement au CICE, cette réduction de cotisations s'applique donc de manière indifférenciée en France métropolitaine et dans les DOM (hormis Mayotte), mais les exonérations spécifiques aux DOM (Lodeom) sont renforcées afin de compenser cette transformation. Globalement, la transformation du CICE a été neutre sur l'indice du coût du travail. Autre exemple plus récent, l'indice a intégré les mesures de soutien spécifiques mises en place dans le cadre de la crise sanitaire de 2020 (plan « 1 jeune 1 solution » pour l'aide à l'embauche de jeunes salariés et d'apprentis, plan de soutien au secteur touristique *via* des exonérations ou aides au paiement de cotisations).

2 Toute taxe ou impôt basé sur la masse salariale ou sur l'emploi.

3 Subventions liées à la masse salariale ou à l'emploi de certaines catégories de personnes.

ICT – salaire horaire

Comme le prescrivent les règlements européens cités précédemment, outre l'**ICT – coût horaire**, l'Insee calcule aussi un indice de salaire brut horaire, l'**ICT – salaire horaire**, fondé sur les mêmes sources. Cet indice de salaire se distingue nettement du salaire mensuel de base (SMB – cf. *tableau ci-dessous*), publié par la Dares (service statistique du Ministère du Travail).

	ICT – salaire horaire	Salaire mensuel de base (SMB)
Salaire suivi	horaire	mensuel
Périmètre de la rémunération	y c. primes et rémunérations annexes	hors primes
Durée du travail et qualifications	varie avec la durée effective de travail et la structure des qualifications	calculé à structure constante des qualifications

De ce fait, l'**ICT – salaire horaire** est un indice de *coût horaire du travail* – hors cotisations sociales pour les employeurs – alors que le SMB est un indice de *prix du travail* à qualité constante. Les évolutions du SMB reflètent ainsi avant tout la tendance sous-jacente des salaires. Le SMB ne prend pas en compte l'impact sur le salaire des évolutions structurelles du marché du travail : augmentation tendancielle de la qualification des salariés, développement de l'apprentissage, recomposition sectorielle de l'économie.

À l'inverse, l'**ICT – salaire horaire** est conceptuellement proche du salaire moyen par tête (SMPT) du secteur marchand publié dans les Comptes nationaux trimestriels : les deux indicateurs recouvrent l'ensemble de la masse salariale, l'**ICT – salaire horaire** rapportant cette masse salariale à un volume horaire de travail alors que le SMPT la rapporte à un effectif salarié. Le SMPT couvre toutefois l'épargne salariale, ce qui n'est pas le cas de l'ICT-salaire horaire. Ces deux indicateurs sont généralement proches, tant que les fluctuations du volume de travail horaire moyen par salarié sont limitées. Mais pendant la période de crise sanitaire de 2020-2021, marquée par un recours massif au chômage partiel, les heures travaillées rémunérées ont chuté : les variations de l'**ICT – salaire horaire** et celles du SMPT ont fortement divergé pendant cette période.

L'ensemble des pays membres de l'Union européenne produisent des indices du même type, publiés sur le site d'Eurostat : <http://epp.eurostat.ec.europa.eu>.

ICT : sources mobilisées

Trois sources principales sont utilisées dans le calcul de l'**ICT** :

- La masse salariale brute et le volume horaire de travail proviennent des données de la Déclaration Sociale Nominative (DSN) retraitées par l'Insee ;
- Les données conjoncturelles de l'Urssaf Caisse nationale fournissent les éléments de coût du travail et les exonérations de cotisations. C'est par exemple à partir de ces données que sont suivies les évolutions des exonérations liées aux allègements généraux de cotisations sociales des employeurs ;
- Certains coûts et subventions sont issus des enquêtes sur le coût de la main-d'œuvre (Ecmo) de l'Insee ou de chiffrage *ad hoc*.

Ces données, provisoires au moment de leur prise en compte dans l'indice, sont amenées à être révisées par les organismes producteurs. L'indice lui-même peut donc être révisé, principalement sur le passé récent. En particulier, l'ICT du dernier trimestre disponible fait l'objet de révisions entre l'estimation flash

(à T+45 jours environ), qui mobilise des données provisoires de la DSN, et les résultats détaillés (à T+75 jours environ) qui repose sur des données consolidées, en tenant en compte notamment de déclarations d'entreprises retardataires.

Pour rappel, lors de la publication de l'estimation flash de l'ICT d'un trimestre donné, les données des trimestres précédents ne sont, par construction, jamais révisées.

Principales révisions

Révisions du salaire horaire au T1 2025

À l'occasion de la publication des résultats détaillés du premier trimestre 2025, la chaîne de traitement des informations disponibles sur les salaires et les méthodes d'estimation des indicateurs ont été renouvelées, avec pour objectif d'améliorer la qualité statistique de l'indicateur. Les principales évolutions sont les suivantes :

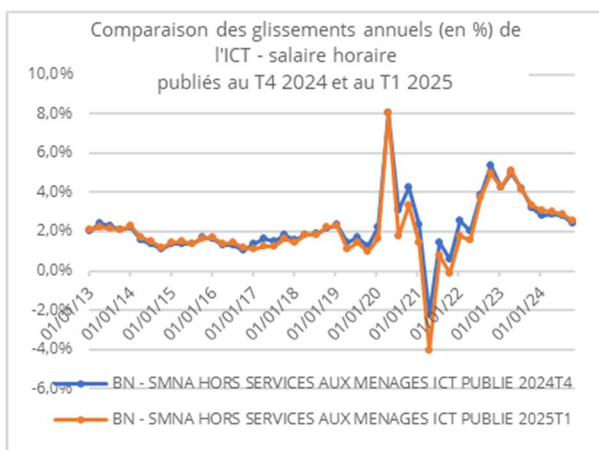
- Les données de masse salariale sont désormais intégralement issues de l'exploitation que l'Insee fait des données de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Cette exploitation des données de la DSN a été consolidée progressivement. Ses résultats sont désormais jugés suffisamment fiables et sécurisés pour être directement utilisés depuis 2019. Cette évolution permet de garantir une parfaite cohérence entre son numérateur (la masse salariale) et son dénominateur (les heures), désormais issus de l'exploitation par l'Insee de la même source au niveau de chaque établissement déclarant. Auparavant, l'estimation des résultats détaillés s'appuyait sur le rapport entre des informations agrégées issues de deux systèmes d'informations différents et parfois divergents, notamment dans la composition sectorielle : la masse salariale de l'Urssaf Caisse nationale, calculée à partir de la DSN (au numérateur de l'indice) ; les heures rémunérées, calculées à partir de l'exploitation par l'Insee de la DSN (au dénominateur).
- Depuis la mise en place de la DSN dans le secteur privé, le traitement des données qui en sont issues s'est progressivement amélioré, notamment s'agissant des heures rémunérées : la déclaration est devenue quasi exhaustive sur le champ privé, les consignes de la norme déclarative se sont précisées et les entreprises ont fait des déclarations de plus en plus conformes à la norme ; du côté de la connaissance des pratiques déclaratives et du traitement des données, les améliorations ont également été progressives. Ces différentes améliorations étant facteur de rupture de séries, elles ont été neutralisées dans un premier temps. Elles ne sont prises en compte dans le calcul de l'ensemble de la série de l'ICT qu'à partir des résultats détaillés du premier trimestre 2025, publiés en juin 2025 :
 - o C'est pourquoi les révisions portent surtout sur la période 2019-2022, pendant laquelle les heures rémunérées ont fortement fluctué, du fait du recours massif au dispositif de chômage partiel ;
 - o L'intégration d'une série calculée de manière homogène sur une période de six ans permet en outre de mettre en œuvre des méthodes de corrections des variations saisonnières (CVS) et des corrections des jours ouvrés (CJO), ce qui diminue globalement la volatilité des séries trimestrielles.
- Au total, les heures rémunérées de la DSN sont mobilisées de manière homogène au dénominateur de l'ICT à partir du premier trimestre 2019 (contre le premier trimestre 2020 dans la méthode précédente). Avant 2019, l'historique des heures a été rétropolé en s'appuyant sur les indicateurs utilisés jusqu'en 2019 : les heures des enquêtes trimestrielles sur l'activité et les conditions d'emploi de la main-d'œuvre (Acemo) de la Dares (service statistique du Ministère du Travail). Ces dernières retracent les seules durées collectives de travail et excluent les variations individuelles comme les heures supplémentaires ou le recours à l'activité partielle (qui sont prises en compte dans les heures issues de la DSN).

Ces travaux de fond conduisent à des révisions des séries sur le passé, un peu plus importantes que d'habitude à cette période de l'année, et sur longue période (graphiques 1 à 4). Ils ont permis d'améliorer les estimations, en particulier sur période pluriannuelle : l'évolution de l'ICT entre 2019 et 2024 est ainsi plus en phase avec celle qui ressort des données structurelles de la base Tous salariés (BTS), que mobilise l'Insee pour évaluer l'évolution annuelle des salaires du privé au niveau individuel des salariés, mais aussi avec celle du salaire moyen par tête des comptes nationaux. C'est également le cas sur la période de la

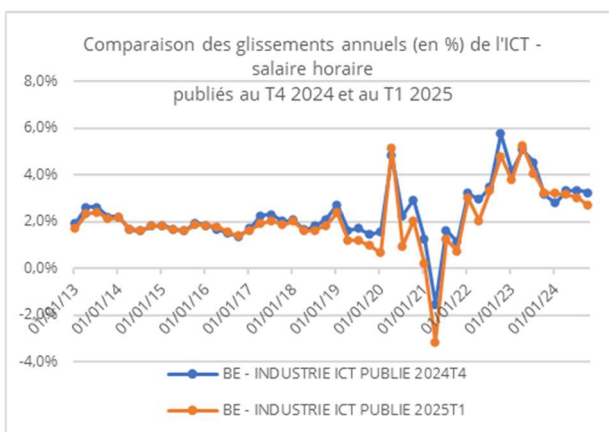
crise sanitaire en 2020 et en 2021, pendant laquelle les fortes fluctuations du salaire horaire, du fait notamment d'importants effets de composition liés au recours historiquement élevé au chômage partiel, ont été difficiles à apprécier en temps réel. L'ICT propose désormais un diagnostic mieux aligné avec celui de la BTS sur cette période.

Graphiques 1 à 4 : révisions du glissement annuel de l'ICT - Salaire horaire

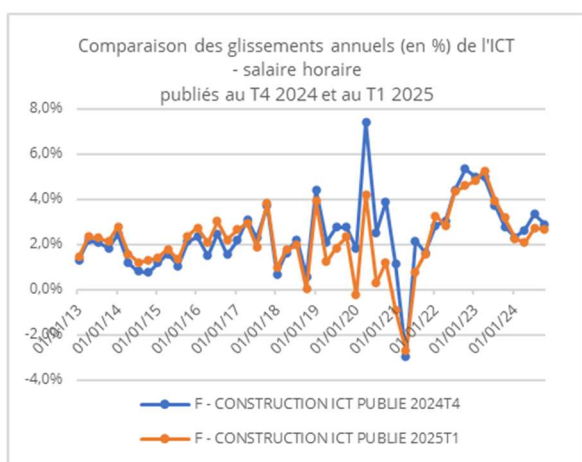
Secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages



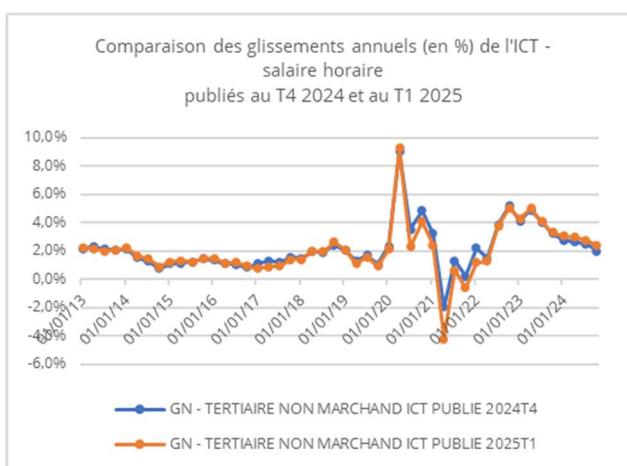
Industrie



Construction



Tertiaire marchand hors services aux ménages



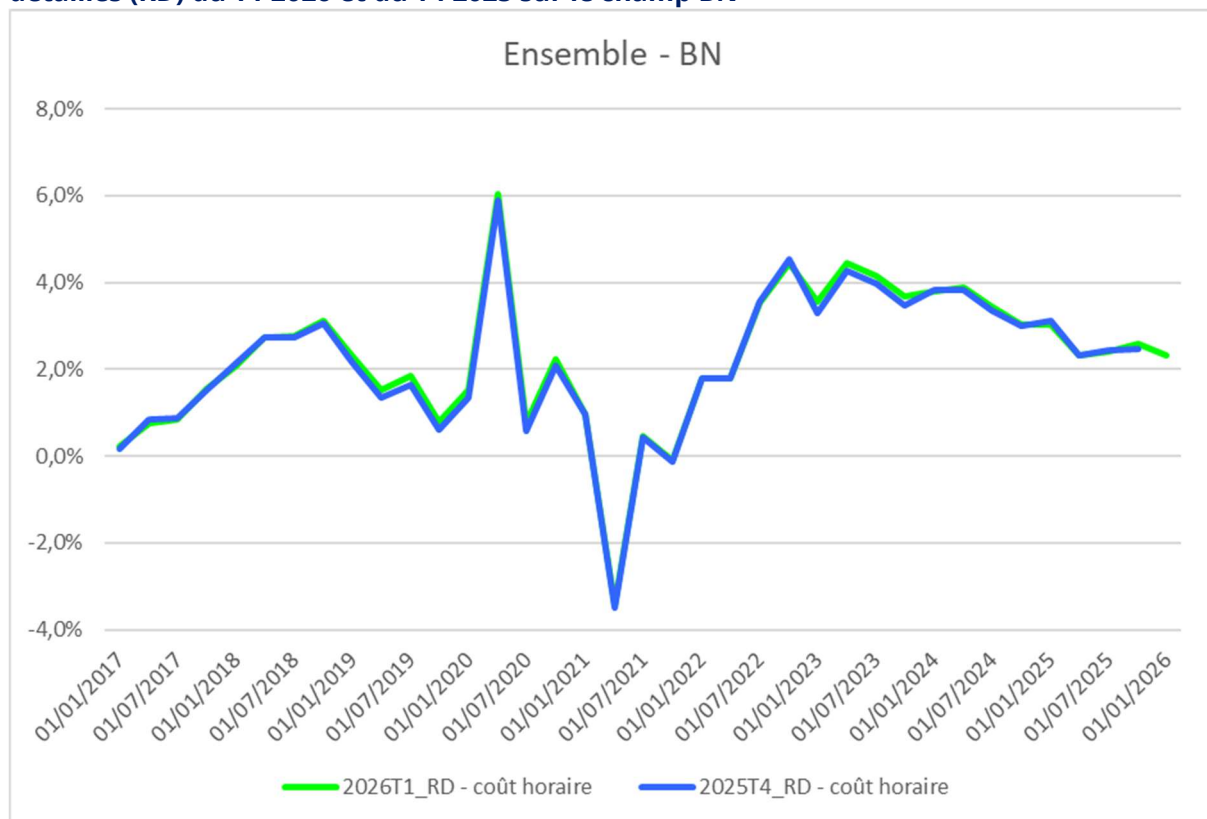
Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages.

Sources : ICT - salaire horaire pour les millésimes 2024T4 et 2025T1.

Révisions du coût horaire au T1 2026

Le passage à la nouvelle mesure de réduction générale dégressive unique (RGDU) de cotisations sociales employeur au 1er trimestre 2026 a été l'occasion de réviser l'estimation des montants d'exonérations des dispositifs qu'elle a remplacés. Ainsi, les montants de réductions de cotisations sociales Assurance Maladie et Allocations Familiales (dites bandeaux AM et AF) ont été revus à la baisse afin d'être plus en phase avec les estimations d'encaissement provenant de l'Urssaf. Au total, l'impact de ces ajustements demeure limité, avec des révisions à la hausse des évolutions annuelles du coût du travail d'au plus 0,2 point de pourcentage en valeur absolue depuis 2019.

Graphique 5 : glissements annuels de l'ICT – coût horaire pour les publications des résultats détaillés (RD) du T1 2026 et du T4 2025 sur le champ BN



Champ : secteurs marchands non agricoles hors services aux ménages.

Sources : ICT – coût horaire pour les millésimes 2025T4 et 2026T1.